

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 14 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants**

NOR : TRER2407578A

**Publics concernés :** acquéreurs et locataires de véhicules ; professionnels de l'automobile.

**Objet :** actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023, dès lors éligibles au bonus écologique pour les voitures particulières neuves au titre de ce critère.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le présent arrêté actualise la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixé par l'arrêté du 14 décembre 2023, après instruction, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, d'un dossier déposé par leur constructeur. Il s'agit d'une des conditions d'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves, lié à l'impact environnemental et climatique de la production et de l'acheminement du véhicule. Cette liste détaille :

- le type variante version (TVV) associé à la version ayant atteint le score environnemental minimal ;
- la marque de la version de véhicule considérée ;
- le modèle de la version de véhicule considérée.

**Références :** le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2024/0144/FR adressée le 14 mars 2024 à la Commission européenne,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 16 mars 2024 :

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AA50000
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AA50800
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AA50900
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AB50000
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AB50800
BMW	iX2 eDrive20	U2X51GM0AB50900

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
MINI	MINI Countryman	UMX41GA0AA50000
MINI	MINI Countryman	UMX41GA0AA50900
MINI	MINI Countryman	UMX41GA0AB50000
MINI	MINI Countryman	UMX41GA0AB50900
MINI	MINI Countryman	UMX51GA0AA50000
MINI	MINI Countryman	UMX51GA0AA50900
MINI	MINI Countryman	UMX51GA0AB50000
MINI	MINI Countryman	UMX51GA0AB50900
MOKE	EV1	EV1AFLHD
OPEL	COMBO-E LIFE	EMZKUZ-37A0CA
OPEL	COMBO-E LIFE	EMZKUZ-37A0CB
OPEL	COMBO-E LIFE	EMZKUZ-37A0EB
OPEL	MOKKA	UKZKWZ-40V000
PEUGEOT	208	UHKKXZ-K0J000
PEUGEOT	2008	UKZKWZ-S0V000
PEUGEOT	2008	UKZKXZ-S0C000
PEUGEOT	2008	UKZKXZ-S0H000
PEUGEOT	2008	UKZKXZ-S0J000
PEUGEOT	2008	UKZKXZ-S0L000
CITROEN	e-C3	CBZYAZ-A0D000

».

**Art. 2.** – Le directeur général des entreprises et la directrice générale de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 mars 2024.

*Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice du climat,  
de l'efficacité énergétique et de l'air,  
D. SIMIU*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des entreprises,  
T. COURBE*